



coefficient et salaire a la sortie du diplome

Par **maxime69003**, le **30/06/2009** à **22:42**

Bonjour,

Je viens de signer mon premier contrat de travail donc je suis encore en période d'essai.

Je sors du BTS et je suis donc Opticien Lunetier diplômé du BTS.

Comment pourrais-je connaître le salaire minimum ainsi que le coefficient correspondant ?

Je suis actuellement au coeff 180 et quand je regarde sur des sites, le coefficient correspondant à mon salaire brut est entre 190 et 195.

Est ce normal ? Y a t'il une incidence pour moi ? Que dois-je faire ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par **Cornil**, le **03/07/2009** à **16:11**

Bonjour maxime.

Tout d'abord, il faudrait que tu consultes ta convention collective (disponible gratuitement sur le site public legifrance.gouv.fr) pour voir si elle prévoit des classifications (si c'est le cas, c'est souvent dans un accord annexe) prévoyant la reconnaissance du BTS débutant.

Puis les accords de salaire donnant la valeur de rémunération minimale de ces "coefficients".

En suite, si cette convention prévoit par exemple un coefficient de 180 pour un BTS débutant, mais que tu es payé plus, ce que je crois comprendre, cela n'a rien d'illégal, au contraire: tu es payé au-dessus du minimum conventionnel!

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est en plus!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)